

Le placement sous surveillance électronique, c'est...

Le placement sous surveillance électronique (**PSE**) ou "bracelet électronique" est une façon d'exécuter une peine sans être en prison, ou un contrôle judiciaire. Cette mesure repose sur le principe que la personne s'engage à rester à son domicile (ou chez quelqu'un qui l'héberge) à certaines heures fixées par le juge (par exemple de 19h à 8h du matin). La personne porte le bracelet à la cheville ou au poignet comme une grosse montre. Si elle sort de chez elle en dehors des heures fixées, un surveillant est aussitôt averti par une alarme à distance. Le PSE permet de travailler, se former, se soigner et avoir une vie familiale. La personne placée peut devoir suivre un traitement médical, indemniser les victimes, etc.

Qui peut en bénéficier ?

les personnes condamnées à une peine de prison ayant un projet de réinsertion sérieux :

- si leur peine est inférieure ou égale à un an ;
- si la durée de peine restant à effectuer est inférieure ou égale à un an ;
- pour préparer une éventuelle libération conditionnelle, pendant 1 an au maximum.

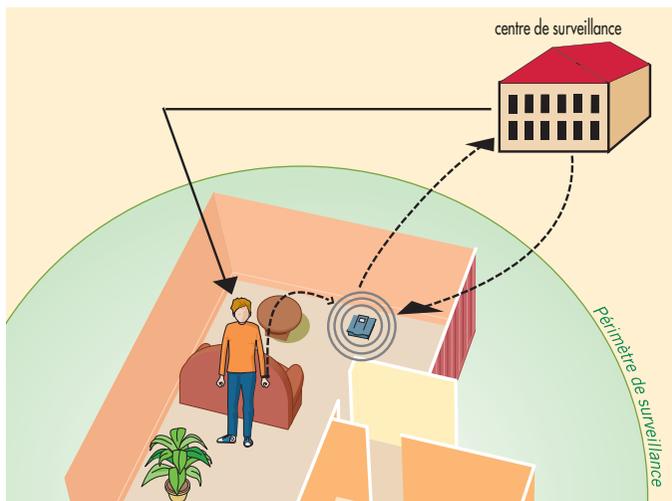
Dans le cadre de la loi du 9 mars 2004, portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, le **directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP)** peut proposer à certains condamnés un aménagement de leur fin de peine en placement sous surveillance électronique.

les personnes mises en examen, sous contrôle judiciaire.

Comment le demander ?

Le personnel d'insertion et de probation du SPIP peut aider à préparer un dossier, surtout si la personne condamnée n'a pas encore trouvé de centre de formation ou de soins prêt à l'accueillir, etc.

Il faut ensuite transmettre sa demande au **juge de l'application des peines (JAP)**. Il est possible de lui envoyer directement



un courrier avec accusé de réception, ou, pour les personnes incarcérées, de remettre sa lettre au greffe de l'établissement qui la lui fait parvenir. Un avocat, choisi ou commis d'office, peut aider la personne condamnée dans toutes ces démarches.

Pour les détenus condamnés concernés par la loi du 9 mars 2004, c'est le DSPIP qui peut faire la demande au JAP.

Un personnel pénitentiaire mène ensuite une enquête de faisabilité, pour déterminer si le placement sous surveillance électronique est possible et dans quelles conditions. En général, il se déplace au logement du placé pour vérifier que le matériel pourra bien être installé et rencontrer la ou les personnes qui y vivent. La personne chez qui le système de surveillance est posé (parent, concubin, ami, directeur de foyer, etc.) doit formuler par écrit son accord pour cette installation.

La personne qui demande un placement sous surveillance électronique doit avoir un logement fixe (domicile de la famille, d'un proche, foyer d'hébergement).

Le dossier complet est envoyé au juge. Si la mesure est acceptée, les horaires de sortie autorisées et les obligations à suivre (traitement médical, indemnisation des victimes, travail...) sont définies en fonction de la situation de la personne.

La personnalité et le comportement en détention sont pris en compte dans la décision d'accorder ou non le placement.

Ça se déroule comme ça...

Le bracelet, généralement fixé à la cheville, est posé au greffe de l'établissement pénitentiaire par un surveillant. Un technicien vient installer le matériel au logement : un boîtier qui se branche sur la prise de courant et sur la ligne téléphonique.

Le fonctionnement est simple : le bracelet émet des ondes, reçues par le boîtier. Si la personne sort de son logement pendant les heures où elle est obligée de s'y trouver, le boîtier ne reçoit plus ces ondes et une alarme se déclenche au centre de surveillance. Le surveillant pénitentiaire, après avoir fait un contrôle téléphonique, avertit immédiatement le procureur de la République, le juge compétent et le SPIP. Un personnel d'insertion et de probation essaie de prendre contact avec le placé pour savoir ce qui se passe. Suivant le résultat, le juge décide de la suite à donner.

Tout au long de la mesure, la personne sous bracelet électronique est suivie par le SPIP. Un personnel du SPIP fait le point sur les obligations (travail, soins, indemnisations...) et discute des difficultés rencontrées.

A la fin de la période de placement, le bracelet est retiré et le placé devra rapporter le matériel au greffe de l'établissement pénitentiaire.

Le SPIP peut répondre à toutes les questions que vous vous posez sur la mesure.

C'est possible avec un bracelet électronique...

- bénéficier des mêmes réductions de peines que les condamnés incarcérés ;
- être rémunéré par un employeur ;
- porter le bracelet sans risque d'allergie ;
- se doucher puisque le bracelet est bien étanche ;
- passer les portiques de sécurité des magasins.

Si le JAP l'autorise :

- avoir une vie familiale ;
- poursuivre certaines de ses activités (sport, loisirs, etc.).

Des difficultés ? Prévenez immédiatement...

L'établissement pénitentiaire en cas de :

- problème concernant la ligne téléphonique, le boîtier ou le bracelet (chute),
- retard ou absence dû à une urgence (hospitalisation, maladie, accident...). Un justificatif sera exigé.
- travaux pouvant entraîner une coupure d'électricité ou téléphonique.

Mieux vaut prévenir avant qu'une alarme ne se déclenche !

Le SPIP en cas de :

- prévision de changement d'horaires de travail ou d'employeur ;
- **besoin exceptionnel** d'une autorisation de sortie en dehors des horaires autorisés. Prévenir le plus tôt possible pour que le personnel d'insertion et de probation ait le temps de transmettre la demande au juge ;
- difficulté ou **retard de paiement** de la facture téléphonique.

Si vous ne respectez pas la mesure...

Toute tentative d'enlever, de casser ou d'abîmer le "bracelet électronique" ou le boîtier peut entraîner des **poursuites judiciaires**.

Si les obligations ne sont pas respectées (horaires, travail ou formation, soins, indemnisation), le juge peut prendre des mesures allant jusqu'au **retour en prison**, aggravé suivant le cas de **poursuites pour évasion**.

COORDONNÉES UTILES

L'établissement pénitentiaire

Adresse :

Téléphone :

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Adresse :

Téléphone :

NOTES

Direction de l'administration pénitentiaire

aménagements
de peine

bracelet électronique
placement sous surveillance électronique



MINISTÈRE DE LA JUSTICE